

MAIRIE DE



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N°2026-79V

Le Maire de la Commune de Saint-Pargoire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4^{ème} partie "signalisation de prescription" en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;
 Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
 Vu la demande du 05 juin 2026 de Monsieur Benjamin BAUMANN domicilié au n°16 ancien chemin de Pézenas à 34230 Saint-Pargoire, sollicitant une autorisation de voirie pour fermer temporairement l'ancien chemin de Pézenas pour mettre des tables et des chaises pour le repas des voisins le samedi 27 juin 2026 pour une durée calendaire de 02 jours ;
 Vu l'arrêté n°2026/08 AG portant délégation de signature à Monsieur Pierre BOLLIET ;
 Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des intervenants et des usagers ;

ARRÊTE :

- Article 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, la rue de l'ancien chemin de Pézenas sera fermée le samedi 27 juin 2026 de 18h00 à 00h00.
- Article 2 : La signalisation conforme et réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.
- Article 3 : La libre circulation et l'accessibilité des personnes piétonnes aux domiciles devront être garanties.
- Article 4 : Toute occupation illicite du domaine public, notamment au-delà de la période mentionnée à l'article 1, pourra être constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, l'agent en charge de la police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAULHAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pargoire, le 08 juin 2026.

Le Maire de Saint-Pargoire,
 Sébastien SOULIER
 Par délégation, Pierre BOLLIET

